

DÉCISION N° 2023.03.46 D

Objet : Maintenance et hébergement du logiciel Agora

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux (matériels, fournitures informatiques et maintenance) nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment ses comptes 6156-64 et 6135-64 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération doit s'assurer des prestations de maintenance et d'hébergement du logiciel Agora destiné à sa direction Petite Enfance ;
- Que le montant de ce marché ayant été estimé à 32 700,00 € H.T. sur la durée envisagée, une consultation a été effectuée, conformément aux dispositions susvisées du Code de la commande publique, directement auprès de la société Agora +, qui a fait une offre économiquement avantageuse ;
- Que cette société a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, comptes 6156-64 et 6135-64 ;

Le PRESIDENT,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché public de services avec la société Agora + dont le siège social est situé, 60 rue Etienne Dolet, 92240 MALAKOFF, pour l'exécution des prestations de maintenance et d'hébergement du logiciel Agora, destiné à la direction de la Petite Enfance de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

Article 2° - Ce marché sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable pour des périodes d'un (1) an, dans la limite de deux renouvellements maximums.

L'échéance maximum de ce marché est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 3° - Au titre de ce marché, la société percevra un prix global et forfaitaire révisable annuellement de :

- 5 950,00 € H.T. soit 7 140,00 € T.T.C. au titre des prestations de maintenance du logiciel,
- 4 950,00 € H.T. soit 5 940,00 € T.T.C. au titre des prestations d'hébergement du logiciel,

(T.V.A. au taux de 20 %).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, comptes 6156-64 et 6135-64.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le **27 MARS 2023**

Le Président,

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Valérie ARNAVON